

TWAGIZUMUKIZA
Michel

ADC

7p

Rapport

1511012981

Note à l'intention du Ministre à la Présidence
de la République.


Dans le cadre des tournées que j'ai entreprises pour la collecte des archives menacées de destruction sur tout le territoire national, je vous ai déjà remis mon programme d'action qui consistait à rentrer les archives de Butare, de Cyangugu, de Ruhengeri et de Kibungo, les quatre préfectures où les dépôts d'archives sont en démolition.

Maintenant, il me reste de rentrer les archives de Kibungo et ce, avant que je ne parte en stage le 26 courant. Ainsi, je vous prierais de m'accorder un ordre de mission pour 1 jour à Kibungo.

En ce qui concerne la quantité des archives à rentrer, Monsieur le Préfet de Kibungo m'a dit qu'un combi était insuffisant, qu'il faut qu'il fasse au moins 2 chargements. Mais pour gagner du temps..., permettez-moi de vous proposer d'autoriser notre gestionnaire des crédits de négocier à la Permanence du MRND une camionnette Toyota qui nous permettra de faire un seul voyage.

Kigali, le 15 octobre 1981

TWAGIRUMUKIZA Michel.



Vu le 19/10/81
Négociez la camionnette
la gestion et vous
je ne pourrai l'ordre de
mission que lorsque vous
l'aurez obtenue.
[Signature]
19/10

Depuis sa création officielle en 1979, le Service des Archives Nationales a maintenu les deux sections.

Après son rattachement au Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Culture, il a été constaté qu'il était impossible de le développer tout en maintenant sa structure d'antan.

L'on a pensé et opéré une nouvelle organisation depuis 1991, dans le but de rendre le Service plus efficace et opérationnel et, ainsi répondre aux nouvelles exigences.

L'actuelle organisation du Service des Archives Nationales se présente comme suit : (voir schéma en annexe).

A la tête du Service se trouve le Ministère de tutelle secondé par la Commission Nationale des Archives, l'Inspection et la Direction des Archives Nationales. (Division).

La Direction des Archives Nationales (Division) comprend deux sections :

- a) la Section technique,
- b) la Section administrative et financière (qui n'est pas encore opérationnelle).

Actuellement, c'est la Section technique qui retient l'attention des autorités de décision car celle relative à l'administration du personnel et financier ne peut pas fonctionner faute de fonds à gérer. Elle sera opérationnelle lorsque le bâtiment des Archives Nationales sera disponible.

La Section technique comprend deux services :

- Gestion des Archives ou Dépôt central,
- Service de Préarchivage.

Chacune des deux sections a trois sous-sections :

Service de gestion des archives :

- i. - sous-section des Archives imprimées ;
- ii. - sous-section de reproduction et de restauration ;
- iii. - sous-section publication et communication.

Service de Préarchivage : trois s/sections :

- i. - organismes publics et privés
- ii. - archives régionales
- iii. - documentation et bibliothèque.

Lorsque le bâtiment des Archives Nationales sera érigé, la Section administrative et financière sera mise sur pied et sera organisée de la façon suivante : service de l'Administration du personnel et le service financier.

Il est prévu 2 sous-sections au Service de l'Administration du personnel :

- i. - sous-section recrutement
- ii. - sous-section formation.

2.2. Insertion des Archives dans la hiérarchie administrative

Avant la création du Service des Archives Nationales, les archives dépendaient du Ministère de l'Education Nationale, Direction Générale de la Culture et des Beaux Arts, comme élément du patrimoine culturel.

L'Article premier de l'Arrêté Présidentiel n° 166/06 du 22 juin 1979 stipule dans son alinéa 2 "Le Service des Archives Nationales est un service de la Présidence de la République".

Il restera rattaché à la Présidence jusqu'au 3 janvier 1991 et le Responsable jouira des mêmes prérogatives, titres et autres que ses collègues des autres Services de la Présidence de la République.

Il quittera la Présidence de la République par décision n° 2/06 du 3 janvier 1991 et sera placé sous l'autorité directe du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Culture dont il constitue l'une des Divisions.

Ainsi, comme il vient d'être démontré ci-devant, ce service a toujours occupé une place prépondérante dans la hiérarchie administrative du pays, ce qui prouve encore une fois que les autorités ont compris le rôle que doivent jouer les Archives Nationales dans la vie nationale.

Le personnel chargé de la gestion des archives est soumis aux lois régissant l'Administration centrale et considéré comme fonctionnaires du Gouvernement, leurs titres et diplômes étant reconnus pour l'accès aux catégories supérieures.

2.3. Personnel

La situation de nos archives en personnel est très préoccupante.

Le personnel affecté au Service des Archives Nationales est insuffisant et sans qualification professionnelle appropriée pour pouvoir maîtriser les tâches multiples et complexes qu'exige la gestion des archives.

Actuellement, le Service est assuré par quatre techniciens permanents dont trois formés sur le tas après l'accomplissement de leurs études secondaires.

Le Responsable du Service, après ses études secondaires a suivi une certaine formation supérieure dans un domaine autre qu'archivistique. Son second est le seul qui a pu suivre la formation de documentaliste à l'EBAD.

Je profite de l'occasion pour signaler que l'ancienne responsable du Service en la personne de Madame NIYOYITA M. Vèreène, qui a été élue Présidente de la CENARBICA lors du XIIème Congrès du C.I.A. à MONTREAL en 1992, a quitté le Service en décembre 1992 pour des raisons personnelles.

La Branche régionale du C.I.A. en Afrique Centrale n'a pas de Président pour le moment et les dispositions nécessaires devraient être prises pour pourvoir à son remplacement. Cette situation a été portée à la connaissance du Secrétaire Général du CIA en Mars 1993 en lui priant d'en informer tous les membres de CENARBICA.

En ce qui concerne le personnel, l'insuffisance de cadres qualifiés est criante et la situation mérite une attention particulière en ce qui a trait à la formation professionnelle.

L'obtention des bourses d'études et de stage est nécessaire et urgente pour former le personnel des Archives Nationales du Rwanda à tous les niveaux.

2.4. B u d g e t

Le Service des Archives Nationales n'a pas de budget propre.

Son budget de fonctionnement est prévu chaque année sur le budget global alloué au Ministère de tutelle. Il n'a ni recettes ni autres sources de revenus.

Une modeste somme de 1.500.000 FRW ou l'équivalent de 10.000 US dollars lui est attribuée. Cette somme sert à couvrir les dépenses urgentes notamment :

- dans la collecte d'archives de la période coloniale dispersées à travers le pays,
- l'achat du matériel et fourniture de bureau,
- les frais de voyage et de carburant (le service n'a pas de véhicule propre),
- les frais de reliure et de restauration (imprimerie nationale) etc.

Cette somme est loin d'être suffisante car le Service est obligé d'arrêter certaines activités au dernier trimestre de l'année. (septembre à décembre).

2.5. Volume des Archives, les versements et les éliminations

2.5.1. Volume des Archives

Les Archives Nationales du Rwanda gèrent actuellement les fonds provenant de la période coloniale dont le volume est estimé à 16.000 dossiers.

Les versements attendus doivent provenir des établissements publics et leur volume est estimé à 80.000 dossiers. Depuis l'indépendance du pays, en 1962, aucun versement n'a été effectué jusqu'à ce jour, faute de locaux.

D'autres documents d'archives du Rwanda sont encore conservées à l'étranger et leur volume est estimé à 5.000 dossiers. Les négociations sont en cours pour leur rapatriement au pays.

Une tâche immense reste à accomplir pour rassembler toutes les archives publiques ou privées qui nous échappent encore.

Nous estimons les archives du pays à plus de 2.000.000 de documents.

On est pris d'effroi à la pensée de cette masse de papiers à loger, à trier et à classer.

Ces quelques données montrent à suffisance que le Service des Archives Nationales a un besoin urgent du bâtiment approprié et d'un équipement adéquat pour assurer la bonne gestion de tous ces documents d'archives.

2.5.2. Les versements

Les fonds actuellement gérés par le Service des Archives Nationales sont constitués uniquement des documents d'archives produits durant la période coloniale par l'administration allemande d'une part et belge d'autre part.

Tous ces documents étaient disséminés dans les dix Préfectures du pays et conservés d'une façon indescriptible dans des greniers poussiéreux ou dans des caves humides des vieux immeubles.

Avant d'effectuer le transfert de ces documents d'archives vers le dépôt central de la capitale du pays, en vue de veiller à leur sauvegarde et de reconstituer les dossiers suivant leur ordre naturel.

Branche régionale du CIA pour l'Afrique orientale et centrale
(ECARBICA)

La Ve Conférence générale d'ECARBICA s'est tenue à Khartoum du 24 au 29 avril 1978. Des délégués du Kenya, du Malawi, du Soudan, de la Tanzanie, de l'Ouganda et de la Zambie y assistaient; les participants avaient à leur disposition les documents suivants :

- Utilité des archives dans la planification du développement, par le Dr Kagombe, Kenya ;
- Rôle du Comité pour le développement des archives, par M. Morris Rieger, président du CAD ;
- Progrès enregistrés en matière de recensement des archives déplacées, par Mme Ruth Mollel, Tanzanie ;
- Documents soudanais au Royaume-Uni, par M. M.M. Ahmed, Soudan ;
- Législation archivistique en Afrique orientale et centrale, par M.S.W. Chavula, Malawi ;
- Le triage des documents: problèmes et écueils, par le Dr Félix Hull, Royaume-Uni ;
- Triage et élimination des documents, par M. Morris Rieger ;
- Les archives d'Afrique orientale dans le réseau d'information scientifique et technique, par M. Gerhard Beck ;
- Etat d'avancement de l'enquête régionale sur les archives d'entreprises, par M. James Moore, Zambie ;
- Le nouveau bâtiment du Public Record Office à Kew, par M. J.R. Ede ;
- Rapport du Secrétaire général sur sa visite au Centre régional de formation professionnelle au Ghana, par M. James Moore.

Lors de la séance de clôture, un certain nombre de résolutions ont été adoptées qui concernent le rôle du Comité pour le développement des archives; la formation professionnelle archivistique dans la région de l'ECARBICA (il a été décidé de maintenir l'assistance apportée au Centre régional de formation professionnelle d'Accra); la poursuite des actions entreprises en vue du recensement des archives déplacées (l'idée d'un fonds d'assistance au microfilmage, géré par l'Unesco, et de la mise en chantier d'une étude de faisabilité à cet effet a été favorablement envisagée); l'élimination et le triage des documents; et la préservation des archives de Zanzibar.

A l'issue de la conférence, M. Mohamed Mahgub Malik (Soudan) a été élu président et le Dr M.D. Kagombe (Kenya) vice-président de la branche régionale.

La prochaine conférence générale de l'ECARBICA, qui célébrera le dixième anniversaire de la fondation de la branche régionale, aura lieu à Nairobi en 1979.

(Tiré de : Bibliographie, Documentation, Terminologie, vol. XVIII, n° 6, nov.-déc. 1978).
